

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste Question écrite n° 47550

Texte de la question

M. Eric Doligé appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la décision de La Poste de mettre un terme à sa collaboration avec la société Air France pour le transport du courrier. L'aéropostale, financée sur fonds publics, est portant un outil performant et admiré par les concurrents étrangers. L'alliance qui serait projetée avec un intégrateur étranger risque selon les personnels concernés d'affaiblir à la fois la compagnie nationale Air France et La Poste. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le capital de la société d'exploitation Aéropostale (SEA) est réparti à égalité entre La Poste et Air France. En complément de son activité nocturne de transport de fret postal sur le réseau intérieur français, la SEA assurait le transport de passagers le jour pour le compte d'Air France. L'exploitation conjointe de la flotte des Boeing 737 de la SEA en quick-change, nécessitant la transformation complète des cabines deux fois par jour, ne répond plus aujourd'hui aux besoins et aux perspectives de développement des deux partenaires. Air France aurait souhaité, notamment, prolonger la durée quotidienne d'utilisation des avions de la SEA à des horaires tardifs, pour pouvoir les exploiter sur les plates-formes de correspondance de Roissy et de Lyon, ce qui s'est avéré incompatible avec les exigences d'acheminement nocturne du courrier en France. La décision a donc été prise de mettre fin progressivement à l'exploitation commune de ces avions, amenant Air France et La Poste à réexaminer les termes de leur association. Plusieurs options ont été envisagées pour définir un véritable projet industriel à moyen terme, mutuellement profitable et rentable, et un protocole d'accord a finalement été conclu entre Air France et La Poste le 13 avril dernier. Cet accord prévoit la création par La Poste de sa propre compagnie aérienne, qui reprendra dix Boeing 737 ainsi que l'activité postale et le personnel au sol de l'actuelle SEA. Air France, qui rachètera la participation de La Poste au capital de la SEA, conservera la marque Aéropostale pour sa propre filiale. Celle-ci disposera de huit appareils : trois Airbus 300 Cargo et cinq Boeing 737 quick-change, pilotés par les pilotes de l'actuelle SEA. Dans la nouvelle configuration, la SEA assurera principalement des vols pour Air France et Air France Cargo. La poursuite d'une coopération entre la SEA et la nouvelle compagnie créée par La Poste est toutefois envisagée par les deux partenaires.

Données clés

Auteur : M. Éric Doligé

Circonscription: Loiret (2e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 47550

Rubrique: Postes

Ministère interrogé : équipement et transports Ministère attributaire : équipement et transports Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE47550

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3524 **Réponse publiée le :** 10 juillet 2000, page 4172